



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ACNUSA

AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

AVIS DU COLLEGE

Séance du 1^{er} février 2021

N° 2021 / 6

Objet : Projet de modification des arrivées satellitaires en pistes 04 et 22 de l'aéroport Nice – Côte d'Azur.

Par courrier du 18 décembre 2020, les services de la navigation aérienne (DGAC/DSNA/SNA-RP Sud-Est) ont sollicité l'ACNUSA pour avis concernant la modification des arrivées en pistes 04 et 22 de l'aérodrome de Nice.

Après avoir pris connaissance du dossier soumis par le SNA/SE et présenté en plénière, ainsi que du rapport de présentation, le collège, après en avoir délibéré, émet l'avis qui suit :

Les modifications de procédures présentées intervenant à des altitudes supérieures à 10 000ft ou au-dessus de la mer, l'évolution des impacts environnementaux devrait peu varier. Elle pourrait même s'améliorer avec la création d'une procédure qui vise à raccourcir les trajectoires en provenance de Milan. L'Autorité de contrôle se satisfait de voir le déploiement de procédures RNAV1 qui ont un degré de précision plus élevé que les procédures RNAV5 ou les procédures conventionnelles. Ces dernières seront supprimées lors de la mise en place de cette modification. En conséquence, le collège de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuares émet un avis favorable sur le projet présenté.

Le président

Gilles Leblanc